

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC



LEVÉE DE L'INTERDICTION D'ARROSAGE

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAYABEC DE CE QUI SUIT :

Les réservoirs d'eau potable ayant atteint des niveaux stables, la municipalité de Sayabec lève l'avis d'interdiction d'arrosage émis le 17 juin dernier et permet, à compter d'aujourd'hui, l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur conformément à la réglementation municipale en vigueur.

Ainsi, l'utilisation d'asperseurs amovibles ou de tuyaux poreux pour l'arrosage des pelouses, fleurs, jardins et potagers est à nouveau permise dans le respect de la réglementation en vigueur, soit uniquement **entre 18 h et 22 h, tous les jours**. L'arrosage manuel, incluant avec un boyau, est aussi permis.

Le remplissage des piscines est autorisé selon l'horaire prévu au règlement 2012-06, soit entre 20 h et 6 h du matin. De même, le lavage des voitures est également permis, en utilisant l'eau de manière responsable. Notez par ailleurs que, sauf lors de travaux de peinture, de construction, de rénovation ou d'aménagement, le lavage des entrées d'automobiles, des trottoirs, des patios ou des murs extérieurs d'un bâtiment n'est permis que du 15 avril au 15 juin de chaque année.

Donné à Sayabec, ce 5 août 2020

JC/ib

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Joël Charest', is positioned above the printed name and title.

Joël Charest
Directeur général et secrétaire-trésorier